

**DECISION N°DC 39/2020**

**Attribution du contrat général de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel CIRIL pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** la proposition commerciale en date du 01/02/2017 remise par la société CIRIL GROUP, sise 49 avenue Albert Einstein, BP 12074, 69603 Villeurbanne Cedex,

**Considérant** la nécessité pour le SIOM de faire entretenir la solution progicielle permettant le suivi administratif, technique et financier de l'ensemble des marchés publics du SIOM,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer avec la société CIRIL GROUP, 49 avenue Albert Einstein, BP 12074, 69603 Villeurbanne Cedex, le contrat de maintenance et d'assistance du progiciel CIRIL pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse.

**ARTICLE 2 :**

La prestation comprend les prestations de fourniture des nouvelles versions de logiciels de base et SGBD, si ces services ne sont pas fournis par ailleurs, la mise à jour des progiciels standards d'application, l'assistance d'exploitation technique et l'assistance formation en ligne - AFEL.

Le montant forfaitaire annuel s'élève à 2769,60 € HT, soit 3323,52 € TTC.

**ARTICLE 3 :**

Le présent contrat de maintenance prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Il est reconduit par période d'un an par tacite reconduction, dans la limite de quatre fois.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **15 SEP. 2020**

Le Président

**Jean-François VIGIER**

Décision : - transmise en Préfecture le :

**15 SEP. 2020**

- affichée le :

**16 SEP. 2020**

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse**

**Utilisateur : Bruneau**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC39_2020
Date de la décision:	2020-09-15 00:00:00+02
Objet:	Attribution du contrat général de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel CIRIL pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20200915-DC39_2020-AU

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20200915-DC39_2020-AU-1-1_0.xml	text/xml	956
<i>nom original:</i>		
dc39 20.pdf	application/pdf	97877
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20200915-DC39_2020-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	97877

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2020 à 17h06min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2020 à 17h10min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2020 à 17h10min09s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	15 septembre 2020 à 17h15min34s	Recu par le MIAT le 2020-09-15

